

44 CLODITS
Société civile immobilière au capital de 100,00 €
Siège social : VAULNAVEYS LE HAUT (38410), 44 Chemin des Clodits
RCS GRENOBLE 539 275 776

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 JUILLET 2026

Monsieur Julien DAUVERGNE, gérant et associé unique, de la société dénommée "44 CLODITS", Société civile immobilière au capital de CENT EUROS (100,00 EUR), dont le siège social est situé à VAULNAVEYS LE HAUT (38410), 44 Chemin de Clodits, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 539 275 776, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Monsieur Julien DAUVERGNE, associé unique de la société, s'est rendu au siège social de la société et a pris les décisions suivantes relatives à :

- Constatation du décès de Madame Michèle DUPUIS et modification corrélative des statuts,
- Constatation du décès de Monsieur François DAUVERGNE et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, a pris acte du décès de Madame Michèle Françoise DUPUIS, survenu le 7 décembre 2017, et suivant un acte de notoriété reçu par Maître Antoine EXERTIER, Notaire GRENOBLE, le 7 mars 2024, Monsieur Julien DAUVERGNE a reçu la nue-propriété des deux (2) parts sociales numérotées de 3 à 4 ayant appartenues à Madame Michèle DUPUIS. L'article des statuts relatif au capital social est donc modifié comme suit :

« Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 EUR)

Il est divisé en DIX (10) parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune numérotées de 1 à 10 inclus, attribuées aux associés en fonction de leur apport et des transmissions intervenues :

- Monsieur François DAUVERGNE

Deux parts numérotées de 1 à 2 en pleine propriété.....2 parts

Deux parts numérotées de 3 à 4 en usufruit.....2 parts

- Monsieur Julien DAUVERGNE

Six parts numérotées de 5 à 10 en pleine propriété.....6 parts

Deux parts numérotées de 3 à 4 en nue-propriété.....2 parts »

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, a pris acte du décès de Monsieur François DAUVERGNE, survenu le 12 octobre 2023 ; et suivant un acte de notoriété reçu par Maître Antoine EXERTIER, Notaire GRENOBLE, le 26 juillet 2024, Monsieur Julien DAUVERGNE a reçu la pleine propriété des deux (2) parts sociales numérotées de 1 à 2 ayant appartenu à Monsieur François DAUVERGNE et l'usufruit des deux (2) parts sociales numérotées de 3 à 4 ayant appartenues à Madame Michèle DUPUIS.

L'associé unique constate ensuite des résolutions précédentes, la modification du capital social de la manière suivante :

« Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 EUR)

Il est divisé en DIX (10) parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune numérotées de 1 à 10 inclus, attribuées à Monsieur Julien DAUVERGNE. »

Conformément à l'article 1844-5 du Code Civil, la réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société. L'associé unique dispose d'une année pour trouver un nouvel associé ou pour dissoudre et liquider la SCI à compter du jour où il est mis en demeure de régulariser la situation. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. Le tribunal peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Monsieur Julien DAUVERGNE

